

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 331

présenté par  
M. Eckert-----  
**ARTICLE 32****État B****Mission "Travail et emploi"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	50 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	50 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
<b>TOTAUX</b>	50 000 000	50 000 000
<b>SOLDE</b>	0	



### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à abonder de 50 millions d'euros les crédits de la sous-action 1 « Indemnisation des demandeurs d'emploi » de l'action 1. Cet abondement est destiné au rétablissement de l'AER.

En conséquence, 50 millions d'euros sont supprimés concernant les exonérations liées au régime social des micro-entreprises inscrits dans l'action 3 du programme 103. Le développement des auto-entrepreneurs est tout à fait discutable et conduit à de réelles dérives.